

Arrêté préfectoral n° 2020-0974

prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHACENTRE relative à la création d'une unité de méthanisation en injection au lieu-dit «La Bruère» sur le territoire de la commune de Charôst

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V, parties législative et réglementaire, et particulièrement les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 27 décembre 2018 du président de la république portant nomination de Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu le décret du 5 février 2020 du président de la République portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement relative au titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-123 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la demande d'enregistrement transmise par la SAS METHACENTRE le 30 juillet 2019, complétée le 7 mai 2020 et finalisée le 2 juin 2020 relative à la création d'une unité de méthanisation en injection, au lieu-dit "La Bruère" sur le territoire de la commune de Charôst, relevant de la rubrique 2781-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (régime de l'enregistrement) ;

Vu le dossier déposé à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 8 juin 2020 par lequel le dossier de demande d'enregistrement a été déclaré complet et régulier ;

Considérant que les activités en cause sont soumises au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à la consultation réglementaire du public ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé, **du lundi 7 septembre 2020 à partir de 10h00 au lundi 5 octobre 2020 jusqu'à 17h30**, à une consultation du public, dans les formes prescrites aux articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHACENTRE relative à la création d'une unité de méthanisation en injection au lieu-dit « La Bruère » sur le territoire de la commune de Charôst.

ARTICLE 2

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Charôst pendant la durée de consultation du public, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 3

Durant cette période, un registre ouvert à cet effet sera tenu à la disposition du public à la mairie de Charôst afin que celui-ci puisse y consigner ses observations. Ces observations pourront être également adressées, avant la fin du délai de la consultation du public, par voie postale, au préfet du Cher – service de coordination des politiques publiques – section coordination des ICPE – place Marcel Plaisant -CS 60 022 – 18 020 BOURGES ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-cp-charost@cher.gouv.fr.

ARTICLE 4

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son démarrage et pendant toute sa durée par l'affichage d'un avis à la mairie de Charôst, ainsi qu'aux mairies de Civray, Lazenay, Mareuil-sur-Arnon, Plou, Poisieux, Preuilly, Saint-Florent-sur-Cher, Sainte-Thorette et Villeneuve-sur-Cher, communes concernées par le plan d'épandage et/ou dont les limites se trouvent dans le rayon d'un kilomètre autour du projet . L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chacun des maires concernés.

L'avis sera publié par les soins de M. le Préfet et aux frais de l'exploitant dans la presse locale quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit **avant le 23 août 2020**.

Cet avis ainsi que la demande de l'exploitant seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les mêmes conditions de délais que celles prévues pour l'affichage.

Un avis annonçant la consultation du public sera également affiché sur le lieu d'implantation du projet par l'exploitant, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 précité.

ARTICLE 5

À l'issue de la consultation du public, le registre sera clos par monsieur le maire de Charôst et transmis par celui-ci au préfet du Cher – service de coordination des politiques publiques – section coordination des ICPE – place Marcel Plaisant – CS 60 022 – 18 020 BOURGES, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 6

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, les maires de Charôt, Civray, Lazenay, Mareuil-sur-Arnon, Plou, Poisieux, Preuilly, Saint-Florent-sur-Cher, Sainte-Thorette et Villeneuve-sur-Cher sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au pétitionnaire.

Bourges, le 11 août 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

SIGNÉ

Régine LEDUC